

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 27 janvier 2025

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

LEPOUTRE Julie, FONTAINE Luc, MARQUANT Tom, MASURE Audrey, Echevins.

PIERRE Aurélien, ANNECOUR Philippe, VANDENDRIESSCHE Agnès, KERTEUX Peggy, VANSAINGELE Françoise, PEE Emmanuelle, COUGNET Rémi, HOSTE Jean-François, TROOSTER Maurice, D'HAENE Laure, LAISSAOUI Hassia-Christine, DELNESTE Kenny, Conseillers communaux.

VANMULLEM Xavier, Directeur général.

.....

Le président ouvre la séance à 19H00'.

SÉANCE PUBLIQUE

ATL - JEUNESSE

Prestation de serment des nouveaux conseillers du CCE (Conseil Communal des Enfants)

(Dossier n°2025/2/SP/0.1)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la constitution du Conseil Communal des Enfants (CCE) établi pour 2024- 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de communiquer au conseil communal, la constitution du CCE 2024-2025 telle que reprise ci-dessous:

Ecole communale de Warcoing :

VANNIEUWENHUYZE LOU-ELYNE (5ème année)

Ecole communale de Pecq :

COQUERELLE OSCAR (6ème année)

Ecole Saint-Martin :

VAUCHEL JULINE (5ème année)

Ecole Sainte-Aldegonde

AKHTAR ANDISHA (5ème année)

PREND ACTE

de la prestation de serment des nouveaux conseillers du CCE (Conseil Communal des Enfants) 2024 -2025.

SECRETARIAT COMMUNAL

Communications (Dossier n°2025/2/SP/0)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'obligation du collège communal de communiquer certaines décisions au conseil communal ;

Considérant qu'il est judicieux d'informer le conseil communal de décisions importantes pour l'intérêt communal ;

PREND ACTE

- Du courrier de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et relatif à l'organisation de séances d'information à l'attention des mandataires ;
- Du courrier du 16 janvier 2025 du SPW - Département des Politiques publiques locales - Direction de la Législation organique et relative à la délibération du conseil communal relative à l'élection des conseillers de l'action sociale : la délibération est devenue pleinement exécutoire et n'appelle aucune mesure de tutelle.
- Du rapport du 1er décembre 2024 relatif à l'éclairage public communiqué par l'intercommunale ORES.

Déclaration de Politique Communale - adoption (Dossier n°2025/2/SP/1)

Monsieur BRABANT (Bourgmestre – Président) présente la DPC et rappelle qu'au vu des résultats des dernières élections, il n'a pas forcément dû y avoir de convergence avec d'autres programmes. La DPC correspond donc au programme tel que celui qui a été présenté à la population par le groupe politique Community LB lors de la campagne électorale.

« La DPC est pour la législature à venir, une feuille de route pour pouvoir avancer politiquement, mais également une feuille de route pour l'administration.

Cette feuille de route, elle est complétée et elle le sera dans les prochaines semaines par le PST. Le PST qui lui en fait apportera des éléments davantage chiffrés et temporels.

Notre formation se retrouve aujourd'hui seule aux commandes, avec les responsabilités que cela implique. Ce résultat témoigne d'une confiance renouvelée, d'une volonté de continuité, mais toutefois cela impose une gestion rigoureuse et une vigilance accrue dans la mise en œuvre de nos engagements.

Donc si ces responsabilités, elles sont celles de la majorité, la force de proposition, elle doit rester collective et elle concerne l'ensemble des conseillers, qu'ils fassent partie de la majorité ou de la minorité, mais également les citoyens qui ont également une part à jouer dans le futur de la commune.

La mise au vote du nouveau ROI du conseil qui ne tiendra pas compte en tout cas de la clé D'Hondt pour ce qui est des commissions, mais il sera plutôt fait en sorte qu'il y ait le meilleur pluralisme autour de la table lors des discussions et des avancées sur les différents projets.

Puisqu'évidemment, si l'on optait pour la clé D'HONDT il n'y aurait eu que 2 groupes représentés autour de la table, ce qui n'est pas notre volonté. Durant cette législature, les gros projets qui ont été mis sur les rails lors de la législation précédente seront poursuivis. »

Monsieur BRABANT (Bourgmestre – Président) propose de parcourir l'ensemble des grandes lignes de la déclaration de politique sans en faire une lecture intégrale. Monsieur BRABANT propose également que les remarques ou commentaires soient faits lors de la prochaine séance du conseil communal, afin que chaque membre du conseil ait le temps d'analyser le document.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, principalement son article L1123-27§1er ;

Vu la déclaration de politique communale élaborée par le Collège communal, couvrant la durée de la législature 2024-2030 suit aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver la déclaration de politique communale, couvrant la durée du mandat du Conseil communal, issu des élections communales du 13 octobre 2024, élaborée par le Collège communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et sera mise en ligne sur le site internet de la commune

Patrimoine Communal - délégation du conseil communal au collège communal de sa compétence visée à l'article L1122-1 §1 de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et d'adopter les conditions contractuelles qui régissent l'opération lorsque cette opération a une valeur inférieure à 30.000 euros - Décision (Dossier n°2025/2/SP/2)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-1, par. 2, qui permet au conseil communal de déléguer au collège communal, dans certaines conditions et limites, la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent ces opérations ;

Vu le nombre d'habitants que compte la commune, à savoir 5.965 habitants (M.B 01.01.2024)
(Agw 23.02.2024 établissant par personne et par commune les chiffres de la population au 01.01.2024 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour les opérations immobilières de faible montant, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer ses compétences pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De déléguer au collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et d'adopter les conditions contractuelles qui régissent ces opérations.

Article 2 : La délégation est limitée aux opérations immobilières d'un montant estimé inférieur à 30.000 euros pour les communes de moins de 15.000 habitants.

La valeur de l'opération immobilière correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat.

Lorsque le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.

Patrimoine Communal - délégation du conseil communal au collège communal de sa compétence visée à l'article L1122-1ter § 1er de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la commune et d'adopter les conditions contractuelles qui régissent l'opération lorsque cette opération a une valeur inférieure à 30.000 € - Décision (Dossier n°2025/2/SP/3)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-1ter, par. 2, qui permet au conseil communal de déléguer au collège communal, dans certaines conditions et limites, la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels appartenant à la commune, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent ces opérations ;

Vu le nombre d'habitants que compte la commune, à savoir 5.965 habitants (M.B 01.01.2024)
(Agw 23.02.2024 établissant par personne et par commune les chiffres de la population au 01.01.2024 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour les opérations mobilières de faible montant, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer ses compétences pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De déléguer au collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la commune, ainsi que l'adoption des conditions contractuelles qui régissent ces opérations.

Article 2 : La délégation est limitée aux opérations d'un montant estimé inférieur à 30.000 euros pour les communes de moins de 15.000 habitants.

La valeur de l'opération correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. Lorsque le contrat peut être reconduit ou que la durée du contrat peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimum initiale du contrat.

Patrimoine Communal - Délégation du conseil communal au collège communal de sa compétence visée à l'article CDLD L1122-1 d'accepter les donations faites par un acte authentique et les legs au profit de la commune lorsque ces libéralités sont sans charge ni condition et d'un montant inférieur à 30.000 € - Décision (Dossier n°2025/2/SP/4)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1221-1, par. 2, qui permet au conseil communal de déléguer au collège communal, dans certaines conditions et limites, l'acceptation des donations à passer par acte authentique et des legs à la commune ;

Vu le nombre d'habitants que compte la commune, à savoir 5.965 habitants (M.B 01.01.2024) (Agw 23.02.2024 établissant par personne et par commune les chiffres de la population au 01.01.2024 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer ses compétences pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De déléguer au collège communal la compétence d'accepter les donations à passer par acte authentique et des legs, en faveur de la commune, sans charge ou condition.

Article 2 : La délégation est limitée aux donations et legs d'un montant, le cas échéant estimé, inférieur à 30.000 euros pour les communes de moins de 15.000 habitants.

SUBSIDES

Délégation au Collège communal de l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, en nature, motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues (Dossier n°2025/2/SP/5)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, 2°, 3° et § 2, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, 2° et 3° et § 2, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle et pour les subventions en nature et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Article 2 : de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions en nature.

Article 3 : de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Article 4 : d'accorder ces délégations visées aux articles 1^{er}, 2 et 3 pour la durée de la législature.

Article 5 : Le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

FINANCES COMMUNALES

Dotation à la zone de police du Val de l'Escaut 2025 : Approbation - Décision
(Dossier n°2025/2/SP/6)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 (L.P.I.) organisant un Service de Police Intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 29 juin 2008 et 18 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Police prise en séance du 13 décembre 2023 approuvant le budget 2024 de la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

Vu la décision du collège de police du 18 novembre 2024, confirmée par celle du 3 décembre 2024, décidant de maintenir les dotations communales inchangées par rapport à 2024;

Considérant que la dotation de la commune de PECQ à la Zone de Police du Val de l'Escaut pour l'exercice 2025 s'élèvera dès lors à 704.883,91€;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus au budget ordinaire de l'exercice 2025;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : d'arrêter le montant de la contribution de la commune de Pecq dans le budget de l'exercice 2025 de la Zone de Police du Val de l'Escaut au montant de 704.883,91€.

Article 2 : d'inscrire le montant de la contribution communale 2025, soit 704.883,91€ à l'article 330/43501 du budget ordinaire.

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à la Zone de Police
- à Mme la Directrice financière
- à Monsieur le Gouverneur de la Province

INTERCOMMUNALES

Désignation des représentants communaux au sein de diverses intercommunales : fixation du mode de répartition (Dossier n°2025/2/SP/7)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les asbl et les associations article XII ;

Considérant que les nouveaux délégués dans les différentes assemblées générales seront désignés au nombre de 5 à la proportionnelle du conseil communal;

Considérant que pour ces 5 représentants, trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il est proposé de faire application de la clé D'Hondt sur base de la répartition proportionnelle entre les différents groupes politiques composant le conseil communal pour la législature 2024-20230 ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article unique : D'approuver l'application de la répartition proportionnelle (clé D'HONDT) fixant la délégation du conseil communal dans les différentes intercommunales et autres institutions.

Le calcul de la répartition des mandats est établi selon les dispositions de la clé D'HONDT, c'est-à-dire comme suit :

Diviseur	Nbre sièges Community LB	Nbre de sièges PECQ Autrement	Nbre de sièges ActionS - PS	Nbre de sièges AC (Alliance Citoyenne)
	12	3	1	1
1	12	3	1	1
2	6	1,5	0,5	0,5
3	4	1	0,33	0,33
4	3	0,75	0,25	0,25

Soit 4 sièges Community LB et 1 siège pour le groupe politique PECQ Autrement
Les listes ActionS PS et AC ne disposent d'aucun siège.

INTERCOMMUNALES

Intercommunale IEG - désignation des représentants communaux pour la législature 2024-2030 : décision (Dossier n°2025/2/SP/8)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L.1523-11 et suivants ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Vu la délibération du 2 décembre 2024 par laquelle le conseil communal procède à l'installation des conseillers communaux issus des élections du 13 octobre 2024, validées par le conseil des élections locales en date du 6 novembre 2024 ;

Vu la nécessité de désigner 5 représentants communaux à l'assemblée générale de l'intercommunale IEG, pour la législature 2024-2030 ;

Considérant que les nouveaux délégués de l'assemblée générale seront désignés au nombre de 5 à la proportionnelle du conseil communal ;

Considérant que pour ces 5 représentants trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il est fait application de la clé D'Hondt ;

Considérant dès lors que 4 sièges sont attribués à la majorité constituée du groupe politique Community LB et que 1 siège est attribué à la minorité comme suit, entre les différents groupes politiques, PECQ Autrement (1 siège) ; ActionS-PS (0 siège); Alliance Citoyenne (0 siège) ;

Sur proposition des groupes politiques, Community LB et PECQ Autrement;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de désigner comme représentants de la commune de PECQ à l'assemblée générale de l'Intercommunale IEG :

Pour le groupe politique Community LB : - FONTAINE Luc, Echevin
- MARQUANT Tom, Echevin
- HOSTE Jean-François, Conseiller communal
- DELNESTE Kenny, Conseiller communal
Pour le groupe politique PECQ Autrement : - PEE Emmanuelle, Conseillère communale

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale IEG.

Intercommunale IDETA - Désignation des représentants communaux pour la législature 2024-2030 : Décision (Dossier n°2025/2/SP/9)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L.1523-11 et suivants;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre VII ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale IDETA ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Vu la délibération du 2 décembre 2024 par laquelle le conseil communal procède à l'installation des conseillers communaux issus des élections du 13 octobre 2024, validée par le conseil des élections locales en date du 6 novembre 2024 ;

Vu la nécessité de désigner 5 représentants communaux à l'assemblée générale de l'intercommunale IDETA, pour la législature 2024-2030 ;

Considérant que les nouveaux délégués de l'assemblée générale seront désignés au nombre de 5 à la proportionnelle du conseil communal;

Considérant que pour ces 5 représentants trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il est fait application de la clé D'Hondt ;

Considérant dès lors que 4 sièges sont attribués à la majorité constituée du groupe politique Community LB et que 1 siège est attribué à la minorité comme suit, entre les différents groupes politiques, PECQ Autrement (1 siège) ; ActionS-PS (0 siège); Alliance Citoyenne (0 siège) ;

Sur proposition des groupes politiques, Community LB et PECQ Autrement;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de désigner comme représentants de la commune de PECQ à l'assemblée générale de l'Intercommunale IDETA :

Pour le groupe politique Community LB : - BRABANT Aurélien, Bourgmestre
- LEPOUTRE Julie, Echevine
- KERTEUX Peggy, Conseillère communale
- TROOSTER Maurice, Conseiller communal

Pour le groupe politique PECQ Autrement: - D'HAENE Laure, Conseillère communale

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale IDETA.

Intercommunale IPALLE - Désignation des représentants communaux pour la législature 2024-2030 : Décision (Dossier n°2025/2/SP/10)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L.1523-11 et suivants ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale IPALLE ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Vu la délibération du 2 décembre 2024 par laquelle le conseil communal procède à l'installation des conseillers communaux issus des élections du 13 octobre 2024, validée par le conseil des élections locales en date du 6 novembre 2024 ;

Vu la nécessité de désigner 5 représentants communaux à l'assemblée générale de l'intercommunale IPALLE, pour la législature 2024-2030 ;

Considérant que les nouveaux délégués de l'assemblée générale seront désignés au nombre de 5 à la proportionnelle du conseil communal;

Considérant que pour ces 5 représentants trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il est fait application de la clé D'Hondt ;

Considérant dès lors que 4 sièges sont attribués à la majorité constituée du groupe politique Community LB et que 1 siège est attribué à la minorité comme suit, entre les différents groupes politiques, PECQ Autrement (1 siège) ; ActionS-PS (0 siège); Alliance Citoyenne (0 siège) ;

Sur proposition des groupes politiques, Community LB et PECQ Autrement;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de désigner comme représentants de la commune de PECQ à l'assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE :

Pour le groupe politique Community LB : - LEPOUTRE Julie, Echevine
- KERTEUX Peggy, Conseillère communale
- ANNECOUR Philippe, Conseiller communal
- LAISSAOUÏ Hassia-Christine, Conseillère communale

Pour le groupe politique PECQ Autrement : - VANDENDRIESSCHE Agnès, Conseillère communale

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale IPALLE.

IMIO - Désignation de 5 représentants communaux : Décision (Dossier n°2025/2/SP/11)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L.1523-II et suivants ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale IMIO ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Vu la délibération du 2 décembre 2024 par laquelle le conseil communal procède à l'installation des conseillers communaux issus des élections du 13 octobre 2024, validée par le conseil des élections locales en date du 6 novembre 2024;

Vu la nécessité de désigner 5 représentants communaux à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO, pour la législature 2024-2030;

Considérant que les nouveaux délégués de l'assemblée générale seront désignés au nombre de 5 à la proportionnelle du conseil communal;

Considérant que pour ces 5 représentants trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il est fait application de la clé D'Hondt ;

Considérant dès lors que 4 sièges sont attribués à la majorité constituée du groupe politique Community LB et que 1 siège est attribué à la minorité comme suit, entre les différents groupes politiques, PECQ Autrement (1 siège) ; ActionS-PS (0 siège); Alliance Citoyenne (0 siège) ;

Sur proposition des groupes politiques, Community LB et PECQ Autrement;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de désigner comme représentants de la commune de PECQ à l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO :

Pour le groupe politique Community LB : - BRABANT Aurélien, Bourgmestre
- MARQUANT Tom, Echevin
- HOSTE Jean-François, Conseiller communal
- DELNESTE Kenny, Conseiller communal

Pour le groupe politique PECQ Autrement : - PEE Emmanuelle, Conseillère communale

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Intercommunale ORES assets - Désignation des représentants communaux pour la législature 2024-2030 :
Décision (Dossier n°2025/2/SP/12)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L.1523-11 et suivants ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Vu la délibération du 2 décembre 2024 par laquelle le conseil communal procède à l'installation des conseillers communaux issus des élections du 13 octobre 2024, validée par le conseil des élections locales en date du 6 novembre 2024 ;

Vu la nécessité de désigner 5 représentants communaux à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets , pour la législature 2024-2030 ;

Considérant que les nouveaux délégués de l'assemblée générale seront désignés au nombre de 5 à la proportionnelle du conseil communal;

Considérant que pour ces 5 représentants trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il est fait application de la clé D'Hondt ;

Considérant dès lors que 4 sièges sont attribués à la majorité constituée du groupe politique Community LB et que 1 siège est attribué à la minorité comme suit, entre les différents groupes politiques, PECQ Autrement (1 siège) ; ActionS-PS (0 siège); Alliance Citoyenne (0 siège) ;

Sur proposition des groupes politiques, Community LB et PECQ Autrement;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de désigner comme représentants de la commune de PECQ à l'assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets :

Pour le groupe politique Community LB : - BRABANT Aurélien, Bourgmestre
- FONTAINE Luc, Echevin
- TROOSTER Maurice, Conseiller communal
- COUGNET Rémi : Conseiller communal

Pour le groupe politique PECQ Autrement : - PEE Emmanuelle, Conseillère communale

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

Intercommunale IGRETEC - Désignation des représentants communaux pour la législature 2024-2030 :
Décision (Dossier n°2025/2/SP/13)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L.1523-11 et suivants;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Vu la délibération du 2 décembre 2024 par laquelle le conseil communal procède à l'installation des conseillers communaux issus des élections du 13 octobre 2024, validée par le conseil des élections locales en date du 6 novembre 2024 ;

Vu la nécessité de désigner 5 représentants communaux à l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC, pour la législature 2024-2030 ;

Considérant que les nouveaux délégués de l'assemblée générale seront désignés au nombre de 5 à la proportionnelle du conseil communal;

Considérant que pour ces 5 représentants trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il est fait application de la clé D'Hondt ;

Considérant dès lors que 4 sièges sont attribués à la majorité constituée du groupe politique Community LB et que 1 siège est attribué à la minorité comme suit, entre les différents groupes politiques, PECQ Autrement (1 siège) ; ActionS-PS (0 siège); Alliance Citoyenne (0 siège) ;

Sur proposition des groupes politiques, Community LB et PECQ Autrement;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de désigner comme représentants de la commune de PECQ à l'assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC :

Pour le groupe politique COMMUNITY : - COUGNET Rémi, Conseiller communal
- HOSTE Jean-François, Conseiller communal
- ANNECOUR Philippe, Conseiller communal
- LAISSAOUI Christine, Conseillère communale

Pour le groupe politique PECQ Autrement : - PEE Emmanuelle, Conseillère communale

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC

Intercommunale IMSTAM - Désignation des représentants communaux pour la législature 2024-2030 :
Décision (Dossier n°2025/2/SP/14)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L.1523-11 et suivants ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale IMSTAM ;

Vu les statuts de l'intercommunale;

Vu la délibération du 2 décembre 2024 par laquelle le conseil communal procède à l'installation des conseillers communaux issus des élections du 13 octobre 2024, validée par le conseil des élections locales en date du 6 novembre 2024 ;

Vu la nécessité de désigner 5 représentants communaux à l'assemblée générale de l'intercommunale IMSTAM, pour la législature 2018-2024 ;

Considérant que les nouveaux délégués de l'assemblée générale seront désignés au nombre de 5 à la proportionnelle du conseil communal;

Considérant que pour ces 5 représentants trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il est fait application de la clé D'Hondt ;

Considérant dès lors que 4 sièges sont attribués à la majorité constituée du groupe politique Community LB et que 1 siège est attribué à la minorité comme suit, entre les différents groupes politiques, PECQ Autrement (1 siège) ; ActionS-PS (0 siège); Alliance Citoyenne (0 siège) ;

Sur proposition des groupes politiques, Community LB et PECQ Autrement;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de désigner comme représentants de la commune de PECQ à l'assemblée générale de l'Intercommunale IMSTAM :

Pour le groupe politique Community LB : - MASURE Audrey, Echevine
- COUGNET Rémi, Conseiller communal
- KERTEUX Peggy, Conseillère communal
- LAISSAOUI Hassia-Christine, Conseillère communale

Pour le groupe politique PECQ AUTREMENT: - VANDENDRIESSCHE Agnès, Conseillère communale

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale IMSTAM.

Commission communale de l'Accueil (C.C.A.) : Désignation de 3 membres effectifs et de 3 membres suppléants pour la législature 2024-2030 : décision (Dossier n°2025/2/SP/15)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 03 juillet 2003 et ses modifications ultérieures relatif à la Coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'article du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 susmentionné ;

Vu les dispositions de l'O.N.E., concernant le renouvellement de la composition de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de désigner 6 représentants (3 membres effectifs et 3 membres suppléants) parmi lesquels le membre du collège communal en charge de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que le membre du collège communal ayant les attributions en matière de coordinateur de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire assure la présidence de la C.C.A.; Que le collège communal a désigné M. Tom MARQUANT, échevin en charge de l'ATL ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de désigner les autres représentants, à l'issue d'un vote sur base d'une liste de candidats qui se sont préalablement déclarés ;

Attendu que le Président fait lecture des candidatures reçues, à savoir :

Pour le groupe Community LB : MARQUANT Tom, BRABANT Aurélien, DELNESTE Kenny
(suppléantes : LEPOUTRE Julie, LAÏSSAOÛI Christine, KERTEUX Peggy)
Pour le groupe PECQ Autrement : VANDENDRIESSCHE Agnès
Pour le groupe ActionS-PS : VANSAINGELE Françoise
Pour le groupe AC (Alliance Citoyenne) : aucun candidat

Considérant que chaque conseiller communal dispose de 2 votes ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : 0 bulletins nuls sont comptabilisés sur les 30 bulletins retrouvés dans l'urne.

Article 2 : Sont élus membres effectifs au sein de la C.C.A. :
- M. Tom MARQUANT, Echevin (Community LB) en charge de l'A.T.L. assurera la présidence
- M. Aurélien BRABANT, Bourgmestre (Community LB)
- M. Kenny DELNESTE, Conseiller communal (Community LB)

Article 3 : Sont élues membres suppléantes au sein de la C.C.A. (par ordre selon les effectifs) :
- Mme Julie LEPOUTRE, 1ère Echevine (Community LB)
- Mme Christine LAÏSSAOÛI, Conseillère communale (Community LB)
- Mme Peggy KERTEUX, Conseillère communale (Community LB)

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Service Accueil Temps Libre pour dispositions.

COPALOC (Commission Paritaire Locale) : Désignation des représentants communaux pour la législature 2024-2030 : décision (Dossier n°2025/2/SP/16)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-34§2 ;

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidé de l'enseignement officiel subventionné et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 13.09.1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des COPALOC dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du 02 décembre 2024 procédant au renouvellement du Conseil communal pour la législature 2024-2030 ;

Vu les candidats présentés par les groupes politiques composant le Conseil communal, à savoir :

- Community LB : MASURE Audrey, MARQUANT Tom, KERTEUX Peggy, TROOSTER Maurice
- PECQ Autrement : VANDENDRIESSCHE Agnès
- ActionS-PS : VANSAINGELE Françoise
- AC (Alliance Citoyenne) : /

Considérant que le nombre de représentants de la catégorie représentant le Pouvoir Organisateur au sein de la COPALOC est fixé à 6 membres effectifs et à 6 membres suppléants ;

Attendu que le Bourgmestre peut déléguer sa charge de Président au membre du collège communal en charge de l'enseignement ;

Procède au scrutin secret à la désignation dont il s'agit :

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De prendre acte de la délégation par M. A.BRABANT (Bourgmestre) de la présidence de la COPALOC à Mme. J.LEPOUTRE (Echevine en charge de l'enseignement).

Article 2 : Sont désignés comme représentants du pouvoir organisateur de l'enseignement communal au sein de la Commission Paritaire Locale :

Membres de droit :

- M. Aurélien BRABANT, Bourgmestre
- Mme Julie LEPOUTRE, Echevine en charge de l'enseignement - Présidente de la COPALOC

Membres désignés par le conseil :

- Mme Peggy KERTEUX (Conseiller communal Community LB)
- M. Maurice TROOSTER (Conseiller communal Community LB)
- Mme. Agnès VANDENDRIESSCHE (Conseillère communale PECQ Autrement)
- Mme. Françoise VANSAINGELE (Conseillère communale ActionS PS)

Article 3 : Le renouvellement des commissions paritaires s'opère tous les 6 ans. Le présent mandat se terminera avec la fin de la législature. En cours de mandat, le pouvoir organisateur peut modifier sa délégation.

Article 4 : La présente délibération sera communiquée
- aux organisations syndicales représentatives
- aux intéressés
- au service enseignement

Désignation d'un représentant communal en qualité de Président de la Commission de constat des dégâts aux cultures à la suite des élections du 13 octobre 2024 : Décision (Dossier n°2024/2/SP/17)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation .

Vu le Décret du 23 mars 2017 insérant un Titre X/1 dans le Code wallon de l'Agriculture relatif aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des calamités agricoles ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017 exécutant le Titre X/1 du Code wallon de l'Agriculture relatif à la réparation des dommages causés par des calamités agricoles ;

Vu l'Article D 260/4 §2 du Code wallon de l'Agriculture ;

Vu l'obligation de créer une commission de constat de dégâts aux cultures entre autre dans l'éventualité de reconnaissance de calamités agricoles ;

Attendu que la commission se compose comme suit :

1. Le Bourgmestre ou son délégué, président ;
2. Le Chef de service compétent du contrôle local des contributions directes ou son délégué ;
3. Un représentant de la DG03 - Département du Développement ;
4. Un expert-agriculteur désigné par le Collège communal ; (un membre effectif et un membre suppléant)
5. Un expert-agriculteur désigné sur proposition du représentant de la DGO3 ; (un membre effectif et un membre suppléant)

Considérant que le collège communal sera chargé de lancer l'appel à candidatures public pour la désignation des experts agriculteurs ;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de désigner le Président de la commission ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : Monsieur Luc FONTAINE, Echevin en charge de l'Agriculture est désigné comme délégué du Bourgmestre et Président de la Commission Agricole de constat des dégâts aux cultures pour la législature 2024-2030.

Article 2 : De charger le collège communal de procéder à l'appel à candidatures en vue de la désignation des experts agriculteurs (2 membres effectifs et 2 membres suppléants).

SECRETARIAT COMMUNAL

Comité particulier de négociation syndicale et Comité supérieur de concertation : désignation de la délégation de l'autorité pour la législature 2024-2030 : décision - approbation (Dossier n°2025/2/SP/18)

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu les arrêtés royaux des 28 septembre 1984 et 29 août 1985 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 ;

Vu la circulaire n°270 du 19.11.1985 concernant la dernière phase de l'exécution du nouveau statut syndical dans le secteur public ;

Vu la délibération du conseil communal du 02.12.2024 installant le nouveau Conseil ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner 3 membres de la majorité, le Bourgmestre étant Président de droit ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article unique : De désigner pour le Comité de négociation syndicale jusque la fin de la législature communale :

- M. Aurélien BRABANT, Bourgmestre-Président (Community LB)
- Mme. Audrey MASURE, Echevine
- M. Philippe ANNECOUR, Conseiller communal
- M. Jean-François HOSTE, Conseiller communal

Comité de concertation Commune-CPAS : désignation de la délégation du Conseil Communal pour la législature 2024-2030 : Décision (Dossier n°2025/2/SP/19)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 26 §2 de la loi organique des centres publics d'aide sociale du 08.07.1976 ;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de concertation visée à l'article 26§2 de la Loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'installation du nouveau Conseil communal en date du 2 décembre 2024 ;

Vu l'installation du nouveau Conseil de l'Action Sociale en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de désigner les délégués auprès du Comité de Concertation Commune-CPAS ;

Considérant que chaque délégation se compose de 3 membres ;

Considérant que le Bourgmestre est membre de droit audit comité ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de désigner deux délégués ;

Considérant que les mandataires repris ci-dessous sont proposés pour le groupe politique Community LB :

- M. Luc FONTAINE, Echevin
- M. Philippe ANNECOUR, Conseiller communal

Procède au vote à bulletin secret ;

Chaque conseiller dispose de 2 bulletins de vote ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article unique : De désigner comme membre de la délégation communale au sein du comité concertation Commune-CPAS pour la législature 2024-2030.

- M. Aurélien BRABANT, Bourgmestre-Président membre de droit
- M. Luc FONTAINE, Echevin
- M. Philippe ANNECOUR, Conseiller communal

PLAN DE COHESION SOCIALE

Conseil Consultatif Communal des Aînés : renouvellement à la suite des élections communales du 13 octobre 2024 : décision (Dossier n°2025/2/SP/20)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1122-30 et L 1122-35 ;

Vu l'appel à projet en vue de la mise en place de conseils consultatifs des aînés du 22 mai 2007 de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique;

Vu la circulaire du 02 octobre 2012 actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés;

Vu la délibération du conseil communal du 01.07.2019 relatif à la constitution du Conseil Communal Consultatif des Aînés ;

Considérant que le Conseil Communal Consultatif des Aînés donne l'occasion aux aînés de se faire entendre et de participer à la vie locale ;

Considérant l'action 6.1.01 du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 visant la mise en place du Conseil Communal Consultatif des Aînés et la création du Bureau ;

Vu le renouvellement du Conseil communal en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant que les mandats au sein du CCCA doivent être renouvelés à chaque législature communale ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur du CCCA devra également faire l'objet d'une approbation lors d'un prochain conseil communal ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De charger le collège communal de procéder à l'appel à candidatures en vue de procéder au renouvellement complet du CCCA.

Article 2 : De présenter le Règlement d'Ordre Intérieur du CCCA ainsi que la nouvelle composition du CCCA à l'approbation d'un prochain conseil communal.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et Mobilité (CCATM) - Renouvellement et lancement de l'appel public : décision (Dossier n°2025/2/SP/21)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code du développement territorial, relatifs à la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Considérant que les nouvelles modalités prescrites par le dit Code seront applicables dès le renouvellement des Conseils communaux ;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, le Conseil communal a été installé en date du 02 décembre 2024 ;

Considérant que le CoDt a modifié le 1er août 2024 quelques règles relatives aux commissions consultatives communales d'aménagement du territoire quant aux modalités de composition, de procédure et de fonctionnement ;

Considérant les renouvellements successifs de la CCATM au cours des législatures précédentes, qu'il y a donc lieu de maintenir celle-ci et d'en renouveler les membres;

Vu le courrier et le vade-mecum rédigé par l'Administration de la Direction de l'Aménagement Local sur la base des options validées par le cabinet de Monsieur le Ministre en charge de l'aménagement du territoire en date du 03 décembre 2024 ;

Considérant l'article D.I.8 du CoDT dispose que le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation, décider du renouvellement de la CCATM et en adopter le ROI ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article unique : De procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité et de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois qui suit la présente décision et ce, selon les modalités fixées par l'article R.I.10-2 du Code de développement territorial.

Conseil Consultatif de l'Agriculture - constitution - Règlement d'Ordre Intérieur : approbation - décision (Dossier n°2025/2/SP/23)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'art. LI122-35 ;

Considérant la délibération du Collège Communal du 20 décembre 2024 décidant de créer un Conseil Consultatif Agri-Rural - CCAR;

Considérant que la création d'un Conseil Consultatif Agri-Rural permettra de débattre des enjeux communaux en vue de développer des politiques qui tiennent compte des besoins et des problèmes rencontrés par les agriculteurs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er: D'instituer un Conseil Consultatif Agri-Rural - CCAR.

Article 2 : De charger le Collège Communal de procéder à un appel public aux candidats.

Article 3: De fixer son mode de fonctionnement en adoptant le règlement d'ordre intérieur suivant:

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du C.C.A.R. (Conseil Consultatif Agri-Rural)

1 Dénomination

Article 1: On désigne par "Conseil consultatif Agri-Rural (CCAR) l'organe représentant le monde agricole qui formule des avis à destination des autorités communales .

2 Siège social

Article 2 - Le CCAR a pour siège social l'administration communale sise à 7740, Rue des Déportés,10.

3 Objet social

Article 3 - Le CCAR a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins et des problèmes rencontrés par les agriculteurs face à l'exercice de leur activité aujourd'hui dans les villages et notamment face à l'urbanisation croissante. Le CCAR émet des avis, autant d'initiative, qu'à la demande de l'autorité communale, et est tenu informé du suivi des projets qu'il a initiés.

Article 4 - Le CCAR dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège communal, au Conseil Communal.

Article 5 - Les missions du CCAR consistent en :

- Etudier à la demande du Collège communal ou à sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à ceux-ci.
- Guider le conseil communal sur les questions relatives aux politiques et programmes de la commune qui ont une incidence sur la vie agricole.
- Sensibiliser la population de la commune sur les problèmes liés à l'activité agricole aujourd'hui dans nos villages.
- Faire comprendre les contraintes auxquelles les agriculteurs doivent faire face au fil des saisons pour maintenir un climat convivial et le respect mutuel des réalités de chacun.
- Favoriser la cohabitation entre le monde agricole et les autres habitants de la commune.
- Faire vivre la ruralité, favoriser les échanges, les rencontres et favoriser un cadre de vie harmonieux au sein duquel chacun trouve sa place : l'autochtone et le nouvel arrivant, l'activité agricole et l'urbanisation croissante, la biodiversité et l'activité économique, ...
- Évaluer l'efficacité des politiques et pratiques de la commune qui concernent particulièrement l'agriculture et la ruralité.

4. Composition

Article 6 - Le CCAR se compose de 10 membres 6 effectifs et de 4 suppléants.

Article 7 - Les membres effectifs et suppléants du CCAR sont des habitants de la Commune de PECQ, agriculteur ou agricultrice et n'ont pas été privé (tout ou en partie) de leurs droit civils et politiques.

Article 8 - Les membres du CCAR ne peuvent avoir aucun mandat politique.

Article 9 - La répartition des sièges est basée sur une représentation équilibrée des villages des rives gauche et droite de la commune.

Article 10 - Les membres du CCAR sont nommés par le Conseil Communal sur proposition du Collège communal, après un appel aux candidatures.

Article 11 - Le mandat au conseil du CCAR est renouvelé tous les six ans à la suite de celui du conseil communal.

Article 12 - Le membre du Collège communal ayant dans ses attributions l'agriculture et la ruralité est Président de la CCAR.

Article 13 - Sera considéré comme démissionnaire, toute personne ayant 3 absences consécutives non justifiées, après l'envoi d'un courrier. Sans réaction à ce courrier, le CCAR procèdera à son remplacement par un membre suppléant..

5 Fonctionnement

Article 14 - Le CCAR élit en son sein un vice-président(e).

En cas d'absence du président, le(a) vice-président(e) préside le CCAR.

Article 15 - Le président convoque le CCAR chaque fois qu'il le juge utile ou si la moitié des membres au moins lui en exprime le désir par écrit.

Article 16 - Le CCAR se réunit au minimum 4 fois par an. La convocation doit être adressée par écrit 7 jours francs avant la réunion au domicile des membres. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion.

Article 17 - Le bureau du CCAR est composé du président, du/de la vice-président(e), du Bourgmestre.

Article 18 - Le secrétariat est assumé par un(e) membre du CCAR.

Article 19 - Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et assure la conservation des documents. Les procès-verbaux mentionnent les personnes présentes, excusées et absentes, ainsi qu'un compte rendu des propositions, débats et décisions prises sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Le procès-verbal est joint à la convocation de la réunion suivante. Il est éventuellement rectifié si nécessaire et approuvé au début de la prochaine séance.

Ces procès-verbaux sont transmis au Collège communal.

Article 20 - Le CCAR ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en fonction est présente. Il pourra toutefois délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents sur les objets mis pour la seconde fois à l'ordre du jour, pour autant que la convocation porte la mention "dernière convocation". Les résolutions sont prises à la majorité simple des suffrages

des membres présents. En cas de partage des voix, celle du/de la président(e) est prépondérante.

Il est loisible à au moins la moitié des membres du CCAR d'ajouter des points à l'ordre du jour pour autant que cette modification ait lieu, au plus tard, par dépôt au secrétariat 5 jours ouvrables avant la date fixée pour la réunion.

Article 21- Les membres du CCAR sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes du conseil consultatif. Le membre du CCAR, lorsqu'il est directement concerné par un intérêt personnel à l'examen d'un dossier doit s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes et quitter la séance du Conseil Consultatif.

Article 22 - Le CCAR peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires; Ces commissions sont chargées d'étudier des problèmes particuliers, d'en faire un rapport au conseil et de préparer des avis. Toutefois, l'avis définitif est rendu par le Conseil. Les commissions désignent en leur sein un(e) secrétaire.

Article 23 - Le CCAR peut d'initiative, appeler en consultation des experts. Ceux-ci n'ont pas de droit de vote.

Article 24 - S'il le juge nécessaire, le CCAR peut donner une publicité aux avis qu'il a pris d'initiative, et avec l'accord de l'autorité communale, ceux pris à sa demande.

Article 25 - Le CCAR dresse un rapport de ses activités et un plan d'action qu'il transmet au Conseil Communal pour le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé.

Article 26 - L'administration communale met une salle de réunion et les moyens nécessaires à la tenue des réunions à la disposition du CCAR.

6. Révision du ROI.

Article 27 - Le règlement d'ordre intérieur pourra être modifié ou adapté lors d'une réunion ordinaire du CCAR. Les 2/3 de voix sont néanmoins requises lors du vote. Le nouveau R.O.I. ne pourra être validé qu'après approbation du Conseil Communal.

Commission Consultative de l'Agriculture : constitution - désignation des représentants communaux à la suite des élections du 13 octobre 2024 : décision (Dossier n°2025/2/SP/24)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu la délibération du conseil communal de ce 27 janvier 2025 relatif à la constitution du Conseil Consultatif de l'Agriculture ;

Considérant qu'il est prévu que la présentation soit assurée par le membre du collège en charge de l'agriculture ;

Considérant que la composition du CCAR est composée de membres issus du monde agricole et qu'aucun autre candidat ayant un mandat politique ne peut y siéger ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De désigner M. Luc FONTAINE, Echevin en charge de l'Agriculture, en tant que Président du CCAR.

Article 2 : De charger le collège communal de procéder à l'appel à candidatures.

Article 3 : La composition définitive sera avalidée lors d'une prochaine séance du conseil communal.

S.C.R.L. "Les Heures Claires" - Désignation des représentants de la commune - Législature 2024-2030 : décision (Dossier n°2025/2/SP/25)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L.1523-11 et suivants ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre VII ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à la SCRL Les Heures Claires ;

Vu les statuts de la SCRL Les Heures Claires ;

Vu la délibération du 2 décembre 2024 par laquelle le conseil communal procède à l'installation des conseillers communaux issus des élections du 13 octobre 2024, validée par le conseil des élections locales en date du 06 novembre 2024;

Vu la nécessité de désigner 5 représentants communaux à l'assemblée générale de la SCRL Les Heures Claires, pour la législature 2024-2030;

Considérant que les nouveaux délégués de l'assemblée générale seront désignés au nombre de 5 à la proportionnelle du conseil communal;

Considérant que pour ces 5 représentants trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il est fait application de la clé D'Hondt ;

Considérant dès lors que 4 sièges sont attribués à la majorité constituée du groupe politique Community LB et que 1 siège est attribué à la minorité comme suit, entre les différents groupes politiques, PECQ Autrement (1 siège) ; ActionS-PS (0 siège); Alliance Citoyenne (0 siège) ;

Sur proposition des groupes politiques, Community LB et PECQ Autrement;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de désigner comme représentants de la commune de PECQ à l'assemblée générale de la SCRL Les Heures Claires :

Pour le groupe politique Community LB : - BRABANT Aurélien, Bourgmestre
- LEPOUTRE Julie, Echevine
- MASURE Audrey, Echevine
- COUGNET Rémi, Conseiller communal

Pour le groupe politique PECQ AUTREMENT : - D'HAENE Laure, Conseillère communale

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la S.C.R.L. Les Heures Claires.

ASBL "Maison de Léaucourt" - désignation des représentants communaux pour la législature 2024-2030 : décision (Dossier n°2025/2/SP/26)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'Asbl "La Maison de Léaucourt";

Vu le résultat des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le renouvellement au conseil communal pour la législature 2024-2030 en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant que les représentants communaux sont au nombre de 5 désignés selon les dispositions du CDLD ;

Considérant qu'il est fait application de la clé d'Hondt ;

Considérant dès lors que 4 sièges sont attribués à la majorité constituée du groupe politique Community LB et que 1 siège est attribué à la minorité comme suit, entre les différents groupes politiques, PECQ Autrement (1 siège) ; ActionS-PS (0 siège); Alliance Citoyenne (0 siège) ;

Sur proposition des groupes politiques, Community LB et PECQ Autrement ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de désigner comme représentants de la commune de PECQ au sein de l'Asbl "La Maison de Léaucourt".

Pour le groupe politique COMMUNITY : - BRABANT Aurélien, Bourgmestre
- LEPOUTRE Julie, Echevine
- FONTAINE Luc, Echevin
- KERTEUX Peggy, Conseillère communale

Pour le groupe politique PECQ Autrement : - PEE Emmanuelle, Conseillère communale

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'Asbl "La Maison de Léaucourt".

ASBL CREAVES de MOUSCRON ESCAUT LYS : Désignation des représentants communaux et participation au Conseil d'administration (Dossier n°2025/2/SP/27)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1997 du gouvernement wallon relatif à l'agrément et aux subventions des centres de revalidation des espèces animales vivant naturellement à l'état sauvage fixant les conditions d'obtention de l'agrément en tant que CREAVES en Région wallonne ;

Considérant la délibération du conseil communal de PECQ du 19 décembre 2024 et décidant de la collaboration de la commune de PECQ pour le projet CREAVES ESCAUT LYS ;

Attendu que la commune de Pecq soutient depuis de nombreuses années les associations qui oeuvrent en faveur du Bien être Animal;

Attendu que la commune de PECQ entend poursuivre le soutien à cette nouvelle structure;

Attendu qu'il importe dès lors que la commune de Pecq prenne part, en qualité de membre, à cette asbl dont les statuts sont publiés au Moniteur belge ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune de Pecq au sein de ladite asbl;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : de désigner conformément aux statuts, M Luc FONTAINE, Échevin en charge du Bien être animal, comme titulaire et l'agent administratif en charge du Bien être animal, (M. Thomas VANHAECKE) comme suppléant afin de représenter la commune de PECQ au sein de l'Asbl CREAVES Mouscron Escout-Lys.

Article 2 : de proposer M Luc FONTAINE, Échevin en charge du Bien être animal, comme représentant au sein du conseil d'administration de l'Asbl CREAVES Mouscron Escout-Lys.

Article 3 : de transmettre, la présente délibération a l'asbl :

CREAVES MOUSCRON ESCAUT LYS
Blvd des Alliés
7700 MOUSCRON

ASBL Agence Immobilière Sociale (A.I.S.) - Mouscron - désignation représentant communal pour la législature 2024-2030 : décision (Dossier n°2025/2/SP/28)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 27 avril 1995 portant exécution de l'arrêté du gouvernement wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 04.07.1996 modifiant celui du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 05.07.1996 modifiant l'Arrêté Ministériel du 27 avril 1995 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales ;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29.07.1993, il n'est pas possible de créer une A.I.S. sur le territoire de la commune ;

Attendu toutefois qu'en vertu des dispositions de l'article 4 § 1^{er} – 2° de l'Arrêté du gouvernement wallon du 04.07.1996 modifiant celui du 29.07.1993, une A.I.S. peut étendre son champ d'action territorial dans une ou plusieurs communes comptant ensemble au moins 50.000 habitants ;

Attendu que la Ville de Mouscron a créé une A.I.S. et qu'une réunion s'est tenue le 22.04.1997 dans les locaux du CPAS de Mouscron avec des responsables des entités de Mouscron, Estaimpuis, Comines, Celles, Mont de l'Enclus et Pecq, dans l'optique d'un rattachement à l'AIS de Mouscron .

Vu la délibération du 7 juillet 1997 par laquelle le Conseil communal sollicite l'adhésion de la commune à l'Agence Immobilière Sociale de Mouscron afin de promouvoir la réinsertion par le logement de personnes en voie de rupture sociale ;

Vu l'approbation de cette résolution par la Députation permanente du conseil provincial, lors de sa séance du 25 septembre 1997 ;

Vu les statuts de l'Asbl "Agence Immobilière Sociale" Mouscron Logement AIS (M.B. 01.03.2024) ;

Vu la nécessité de désigner un membre du conseil communal qui représentera la commune au sein de cet organisme ;

Considérant que le représentant communal de Pecq fera partie du groupe Community LB sur base du calcul de la clé D'Hondt ;

Vu la délibération du conseil communal du 2 décembre 2024 relative aux apparentements des conseillers communaux pecquois ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : Madame Audrey MASURE, Echevine, Community LB apparentée ASBL Les Listes Citoyennes de Wallonie Picarde (LLCWAPI), est désignée en qualité de représentante de la commune de PECQ au sein de l'Agence Immobilière Sociale de Mouscron ;

Article 2 : Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Agence Immobilière Sociale Rue des Combattants, 36 - 7700 MOUSCRON.

ENVIRONNEMENT

ASBL Contrat-Rivière : Désignation des représentants communaux et participation au Conseil d'administration - Législature 2024-2030 (Dossier n°2025/2/SP/29)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par sous bassin hydrographique ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Considérant la délibération du conseil communal de PECQ en date du 28 septembre 2009 et décidant de l'adhésion de la commune de PECQ au contrat de rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Attendu que le Contrat de Rivière Escaut-Lys explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Considérant l'approbation des statuts de l'Asbl Contrat rivière Escaut Lys par le conseil communal en séance du 31 janvier 2011 ;

Considérant que suite aux élections du 13 octobre 2024, il convient de désigner deux nouveaux représentants au sein de l'asbl Contrat de rivière Escaut Lys ;

Vu le courrier du 25 novembre 2024 par lequel le CREL sollicite la commune afin de désigner ses nouveaux représentants suite aux élections du 13 octobre 2024;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : de désigner conformément aux statuts, Mme Julie LEPOUTRE, Echevine en charge de l'environnement, comme titulaire et l'agent administratif en charge de l'environnement (M. Thomas VANHAECKE) comme suppléant afin de représenter la commune de PECQ au sein de l'Asbl Contrat de rivière Escaut - Lys.

Article 2 : de proposer Mme Julie LEPOUTRE, Echevine en charge de l'environnement comme représentante au sein du conseil d'administration de l'Asbl Contrat rivière Escaut Lys.

Article 3 : de transmettre, une expédition de la présente délibération à :
Contrat de Rivière Escaut-Lys
Rue Cheny, 3 a
7536 VAULX

Union des Villes et Communes en Wallonie (UVCW) - Assemblée générale : désignation d'un représentant communal - décision (Dossier n°2025/2/SP/30)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles L1122-34 §2 et L1523-11;

Considérant qu'en vertu des statuts de l'U.V.C.W, chaque commune affiliée dispose d'un représentant à l'assemblée générale ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant à l'assemblée générale de l'U.V.C.W.;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu la candidature de Monsieur Aurélien BRABANT, Bourgmestre, proposée par le collège communal afin de représenter la commune de PECQ auprès de l'assemblée générale de l'U.V.C.W ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de désigner Monsieur Aurélien BRABANT, Bourgmestre, afin de représenter la commune de PECQ auprès de l'assemblée générale de l'U.V.C.W. pour la durée de la mandature communale 2024-2030.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'Union des Villes et des Communes Asbl sise rue de l'Etoile, 14 à 5000 NAMUR.

Désignation d'un représentant de la Commune aux Assemblées Générales du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (CECP) pour la législature 2024-2030 : décision (Dossier n°2025/2/SP/31)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ses articles L 1122-30 et L1234-2 § 1er ;

Vu les statuts du C.E.C.P. qui disposent en son article 14 que : *"Chaque membre de l'Assemblée générale y sera représenté par une personne physique nommée à cette fin par ses organes"*;

Vu le Conseil du 14 janvier 2025 du C.E.C.P. rappelant les modalités de désignation du représentant de notre Pouvoir Organisateur ;

Considérant que suite aux élections du 13 octobre 2024, les organes du C.E.C.P. sont amenés à être renouvelés ;

Considérant que les Pouvoirs Organisateurs membres ont la possibilité, via leur conseil communal, de désigner un représentant à l'Assemblée générale ;

Considérant qu'il est souhaitable qu'un membre suppléant soit également désigné et ce afin d'assurer la représentation du Pouvoir Organisateur en cas d'empêchement du membre effectif ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De désigner comme représentant du Pouvoir Organisateur à l'assemblée générale du C.E.C.P. :

Comme membre effectif : Madame Julie LEPOUTRE, Echevine en charge de l'Enseignement.

Comme membre effectif suppléant ; Madame Peggy KERTEUX, Conseillère communale

Article 2 : De communiquer un exemplaire de la présente résolution au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, asbl - Avenue des Gaulois, 32 à 1040 BRUXELLES.

Opérateur de Transport de Wallonie "O.T.W." : désignation du représentant communal aux assemblées générales pour la législature 2024-2030 : décision (Dossier n°2025/2/SP/32)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ses articles L1122-30 et L1523-11 ;

Vu les statuts de l'Opérateur du Transport de Wallonie (OTW) ;

Vu le résultat des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant communal pour la législature 2024-2030 ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De désigner Monsieur Aurélien BRABANT, Bourgmestre, en qualité de délégué de la commune de PECQ au sein de l'assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW).

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW).

Société Wallonne des Eaux : désignation d'un représentant communal aux assemblées générales pour la législature 2024-2030 : décision (Dossier n°2025/2/SP/33)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 07.01.2025 de la SWDE, par laquelle cette dernière souhaite obtenir les coordonnées du représentant de notre commune au sein du conseil d'exploitation de la SWDE ;

Vu l'article D372 du Code de l'Eau qui stipule que : "*Le conseil d'exploitation est composé d'un représentant par commune actionnaire du ressort dans la succursale concernée*" ;

Considérant que la commune de PECQ fait partie de la succursale Escaut-Lys-Dendre ;

Vu le résultat des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le représentant de notre commune comme membre du conseil d'exploitation pour la législation 2024-2030 ; Qu'il est à signaler que ce mandat s'exerce à titre gratuit ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De désigner Monsieur Aurélien BRABANT, Bourgmestre, comme représentant de la commune de PECQ au sein du Conseil d'exploitation de la SWDE (succursale Escaut-Lys-Dendre) pour la durée de la législature 2024-2030.

Article 2 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération à la SWDE.

Télévision locale NO TELE : désignation d'un représentant communal pour la législature 2024-2030 : décision (Dossier n°2025/2/SP/34)

Vu la délibération du 16 janvier 1992 par laquelle le Conseil communal décide l'affiliation de la commune à No Télé (télévision locale du Tournaisis) ;

Vu les statuts de No Télé, qui dispose en son article 8 que "Chacune des communes affiliées dispose d'office d'un représentant à l'Assemblée générale désigné par le conseil communal auquel s'ajoute un représentant supplémentaire par tranche de 10.000 habitants";

Vu la nécessité de désigner un représentant de la commune pour la durée de la législature 2024-2030, suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 4 février 2021 relatif aux services audiovisuels et aux services de partage de vidéos, son article 3.2.3-1 ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : Monsieur Aurélien BRABANT, Bourgmestre, est désigné pour représenter la commune de PECQ au sein de l'assemblée générale de No Télé.

Article 2 : Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à No Télé rue du Follet, 20 - 7540 TOURNAI.

PATRIMOINE COMMUNAL

Désaffectation de la parcelle sise rue de la Croix Rouge à 7740 - PECQ, cadastrée section B 889 A d'une contenance de 2 a 05 ca (Dossier n°2025/2/SP/35)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux et notamment la section 2 § 1.1, conditions générales sur la désaffectation d'un bien ;

Considérant le permis d'urbanisme délivré en date du 28.01.2021 à la Sté DEMUYNCK BOUW pour objet la démolition d'une discothèque, la construction de deux immeubles d'appartements de 24 logements chacun, de 27 habitations unifamiliales et la création d'une voirie et d'un bassin de rétention, à la rue de la Croix Rouge à Pecq ;

Considérant le plan de mesurage dressé par le Géomètre-Expert Damien BERGHE le 20.08.2024 ;

Considérant que la parcelle cadastrée 1ère division section B 889 A (d'une contenance de 2 a 05 ca) est comprise dans les parcelles concernées par le projet susmentionné en ce qu'elle est reprise dans une partie de la voirie nouvellement créée ;

Attendu qu'il y a lieu, préalablement à la vente de la parcelle concernée, de désaffecter cette parcelle du domaine public communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de marquer son accord sur la désaffectation de la parcelle située rue de la Croix Rouge à 7740 - PECQ, cadastrée 1ère division, section B n° 889 A d'une contenance de 2 a 05 ca.

Article 2 : de communiquer un exemplaire de cette décision à Mme la Directrice financière.

Vente pour l'euro symbolique d'une parcelle sise rue de la Croix-Rouge à 7740 PECQ (cadastrée section B n° 889 A - 2a 05 ca) - Projet d'acte - Décision
(Dossier n°2025/2/SP/36)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de L'Energie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux et établissant les règles selon lesquelles ces dernières doivent être faites ;

Vu la demande de Maître WERBROUCK du bureau ACTALEX sis Boulevard d'Herseaux 1 à 7711 - DOTTIGNIES, pour son client la société TWEEBEEES sise Statiestraat 116 à 8980 - ZONNEBEKE, sollicitant la vente pour l'euro symbolique de la parcelle communale cadastrée 1ère division, section B n° 889 A représentant une partie de l'assiette de la voirie du nouvel ensemble de logements en construction suivant permis d'urbanisme n° 2020/20 délivré en date du 28.05.2021 par le Collège communal ;

Vu le plan transmis par le bureau d'étude KNOCKAERT dans le cadre de cette demande ;

Vu la situation des lieux ;

Considérant qu'une publicité n'est pas nécessaire au vu de la taille de la parcelle et de sa situation ; que cette parcelle fait partie intégrante du projet global susmentionné étant une partie de la nouvelle voirie ;

Considérant que le conseil communal désigne le collège communal pour le suivi du dossier et mandate le Bourgmestre et le Directeur général pour la signature de l'acte notarié ;

Considérant le projet d'acte présenté par Maître Christophe WEBROUCK, ci-annexé ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : D'approuver le projet d'acte dressé par le Notaire WERBROUCK portant sur la vente par la commune à la Sté WEEBEEES de la parcelle cadastrée section B n° 889 A d'une contenance de 2 a 05 ca, et ce pour l'euro symbolique.

Article 2 : De désigner M. BRABANT, Bourgmestre et M. VANMULLEM, Directeur général afin de procéder à la signature de cet acte.

Article 3 : De passer une convention entre les parties intervenantes (Administration communale et Ets TWEEBEEES et CRODAR BUILDING COMPAGNY) établissant :

- * la vente pour l'euro symbolique de la parcelle B 889 A par l'administration communale
- * la cession de l'assiette de la voirie et des emplacements de parking pour l'euro symbolique par les sté TWEEBEEES et CRODAR BUILDING COMPAGNY (après réalisation totale des travaux et réception provisoire de ceux-ci).

Article 4 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération à :

- Madame la Directrice financière
- Maître Christophe WERBROUCK, Notaire en charge de la passation de l'acte

Poursuite de la démarche "zéro déchets" 2025 : Décision (Dossier n°2025/2/SP/37)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 relatif à la mise en oeuvre de nouvelles dispositions concernant la démarche "zéro déchet" ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la commune de PECQ ;

Considérant la volonté de promouvoir le "zéro déchets" dans la déclaration de politique communale pour la législature 2024-2030 ;

Considérant la délibération du Conseil communal de Pecq en sa séance du 06 novembre 2023 adoptant la notification de la démarche "zéro-déchet" pour l'année 2024;

Attendu qu'il convient de poursuivre et de finaliser les actions déjà menées;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'adopter la notification de poursuite de la démarche "zéro déchet" et de s'engager dans le courant de l'année 2025 à poursuivre les actions menées durant l'année 2024.

Article 2 : De s'engager dès lors dans le courant de l'année 2025 à :

- Mettre en place un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune de PECQ, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire ;
- Mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune de PECQ ;
- Etablir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;
- Diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale ;
- Mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune de PECQ
- Evaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets.

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération accompagnée de la notification de la démarche au :

Service Public de Wallonie - DGO3
Département du Sol et des Déchets
Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets
Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES

Intervention financière pour l'achat d'un système à composter - Année 2025
(Dossier n°2025/2/SP/38)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la volonté communale de sensibiliser les citoyens au compostage à domicile dans le but de tendre vers le zéro-déchet ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu la délibération du collège communal en date du 17 janvier 2025 proposant une intervention financière aux citoyens ayant suivi la séance d'information en ligne organisée par IPALLE pour l'acquisition d'un fût de compostage de 280 litres au prix de 47€ ou un silo de compostage d'1m³ au prix de 115€ auprès de l'intercommunale Ipalle;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une prime de 20€ par ménage pour l'acquisition d'un fût ou d'un silo;

Vu le courrier de l'intercommunale IPALLE en date du 19 décembre 2024 concernant les différentes possibilités d'intervention financière de la commune envers ses citoyens pour l'achat de système à composter ;

Considérant la convention de partenariat entre la commune et l'intercommunale IPALLE permettant d'accorder la déduction immédiate aux citoyens et une refacturation à la commune le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'une telle démarche permet de réduire la quantité de déchets produits par les ménages;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur l'intervention financière aux citoyens ayant suivi une séance d'information organisée par l'intercommunale IPALLE et ayant acheté un composteur.

Article 2 : de charger l'agent responsable du dossier de communiquer un exemplaire de la présente délibération:

- au service "Finances" ainsi qu'à Mme la Directrice financière.
- à l'Intercommunale IPALLE.

MARCHES PUBLICS

Fourniture et installation de système de climatisation réversible pour l'ensemble du bâtiment de l'administration communale - Conditions et choix du mode passation : approbation - décision (Dossier n°2025/2/SP/39)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH2025-01521 relatif au marché "Fourniture et Pose d'un système de climatisation réversible pour l'ensemble des bureaux et salles de réception de l'administration communale " établi par l'AC PECQ ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.000,00 € hors TVA ou 49.610,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2025, au service extraordinaire - article 104/72360 - projet n°20250017 pour un montant de 50.000,00€;

Vu l'avis de légalité de Mme la Directrice financière en date du 15 janvier 2025 et libellé comme suit :

"La Directrice financière informe la légalité et la régularité du projet de décision. La dépense pour réaliser ces travaux est prévu au budget extraordinaire 2025 à l'article 104/72360.20250017 pour un montant de 50.000€ TVAC. L'attribution du marché pourra avoir lieu dès l'approbation du budget par la tutelle. Avis favorable moyennant le respect des remarques ci-avant";

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH2025-01521 et le montant estimé du marché "Fourniture et Pose d'un système de climatisation réversible pour l'ensemble des bureaux et salles de réception de l'administration communale ", établis par l'AC PECQ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.000,00 € hors TVA ou 49.610,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2025, au service extraordinaire, à l'article 104.72360 - projet 20250017 pour un montant de 50.000€ TVAC.

Article 4 : De communiquer un exemplaire de la présente délibération au service finances ainsi qu'à Mme la Directrice financière.

ATL - JEUNESSE

Accueil Temps Libre - Commission Communale de l'Accueil - Procès-verbaux des réunions des 16 octobre et 13 novembre 2024 - Plan d'action 2024 : Prise d'acte (Dossier n°2025/2/SP/40)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Considérant l'obligation de réunir au minimum deux fois par an les membres de la Commission Communale de l'Accueil dans le cadre de l'Accueil Temps Libre ;

Considérant que ces séances ont eu lieu en date du 16 octobre 2024 et du 13 novembre 2024 ;

PREND ACTE

Article unique : des 2 procès-verbaux des réunions de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) (16 octobre 2024 et 16 novembre 2024) ainsi que du Plan D'Actions 2025.

PLAN DE COHESION SOCIALE

AG'YSONT - Convention de partenariat 2025 - Action 5.3.01 Ateliers de partage intergénérationnel : Approbation - Décision (Dossier n°2025/2/SP/41)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17/01/2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Attendu que depuis sa mise en route en 2009 par le Service Public de Wallonie, l'Administration communale de PECQ est inscrite dans les projets du Plan de Cohésion Sociale qui permettent de coordonner et de développer un ensemble d'initiatives pour que chacun puisse vivre dignement ;

Considérant que la mise en place d'ateliers intergénérationnels est 1 action reprise dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale PECQ 2020-2025 (ACTION 5.3.01);

Considérant que la mise en place de ces ateliers se doivent d'être animés et accompagnés ;

Considérant la candidature d'AG'YSONT ASBL – Centre d'Animations intergénérationnelles pour assumer l'activité d'ateliers intergénérationnels en 2025 (8 au total), situé à RUE LUCIEN DELFOSSE 33 – 7620 BLEHARIES ;

Considérant que le coût total de ces 8 ateliers est pris entièrement en charge par le budget du Plan de Cohésion Sociale PECQ 2020-2025 ;

Attendu qu'il est nécessaire d'établir une convention de partenariat 2025 entre AG'YSONT ASBL et l'Administration communale de PECQ ;

Attendu que cette convention de partenariat 2025 doit être soumise à l'approbation du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : De marquer son accord sur la convention de partenariat 2025 établie entre AG'YSONT ASBL – Centre d'animations intergénérationnelles et l'Administration communale de PECQ.

Article 2 : De charger le service PCS du suivi de ce dossier.

Approbation des PV des séances du 19 décembre 2024 et du 8 janvier 2025 du Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ses articles L1122-16, L1132-1 et L1132-2 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal ;

Considérant qu'aucune observation et/ou remarque n'a été émise sur les projets de procès-verbaux des séances des conseils communaux des 19 décembre 2024 et 8 janvier 2025 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article unique : d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil communal des 19 décembre 2024 et 8 janvier 2025.

QUESTIONS

Questions monsieur A PIERRE (conseiller communal Alliance Citoyenne AC)

1^{ère} question : Eglise d'Hérinnes : il y a une réunion en 2023-2024, sur place avec différents représentants de la fabrique d'église et de la commune, en présence d'un expert. Depuis lors, l'état de l'édifice se dégrade et est un peu catastrophique.

Où en est-on depuis lors ? Je pense que l'assurance a couvert certaines choses et qu'il y a eu des réunions sur place avec l'abbé, puisqu'il pleut dans l'Église et que juste avant les élections, les branches et les arbres qui étaient en haut de l'Église ont été coupés.

Donc je voudrais un peu savoir maintenant ce qui est prévu et où en est-on dans cette situation ?

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – Président) : Donc nous avons désigné un architecte pour qu'une étude soit réalisée sur l'état du bâtiment et de définir les priorités dans les travaux à effectuer. De cette étude, il ressort un éventail d'investissements potentiels allant de la mise hors d'eau et de la réfection légère pour le maintien du bâtiment. Pour ce qui est des travaux que l'on pourrait considérer comme l'urgence, le montant est de 100.000€. Si l'on veut une réfection complète de l'édifice, ça va jusqu'au 2 millions et demi d'euros. Ce n'est certainement pas le choix qu'on va faire. Donc les discussions que l'on a eu en interne par rapport à ce document, c'était de pouvoir avancer sur un cahier des charges. Il est également prévu de voir avec l'architecte si ce dernier peut nous aider par rapport aux différents éléments qui pour lui était nécessaire. Il s'agirait donc de travaux avoisinants les 100.000 Euros. Ce dossier va donc suivre son cours.

Le rapport d'expertise sera communiqué à l'ensemble des membres du conseil communal.

2^{ème} question : la mobilité à Warcoing à savoir dans le centre de Warcoing : un certain nombre de questions de personnes, des riverains, relatifs aux panneaux qui sont non visibles pour l'instant ? Quel est le timing ?

Réponse A BRABANT (Bourgmestre – Président) : cela devrait être d'application pendant les vacances de carnaval, de détente. Le tour des sites a été refait par le chef des ouvriers et avec les agents de proximité.

3^{ème} question : ma dernière petite remarque concerne en fait une demande qui était formulée et comme il était mandataire, je peux le citer ici, c'est André Demortier. À 2 reprises par Courriel, il a fait la demande d'être autorisé à porter le **titre d'échevin honoraire**. Cela pourrait être possible avec l'aval du conseil communal. Et si cela n'est pas possible, il sera intéressé d'être conseiller communal honoraire.

Dans la même question, il est également souhaité l'introduction d'une procédure pour l'octroi de la distinction honorifique de l'ordre de Léopold 2, qui était dans son courriel du 17 décembre 2024.

Et en fait là, ce n'est pas le Conseil communal, c'est la commune qui envoie à la région wallonne, au ministre des Pouvoirs locaux, un document existant qui est transmis au ministre-président, puis au ministère de l'Intérieur, puis au cabinet de du roi. Donc c'est en tout cas la reconnaissance du travail accompli durant les 36 années de vie politique.

Donc si l'on pouvait lui répondre et remplir le document ad hoc pour qu'il puisse être envoyé au service concerné, ce serait une bonne chose vu qu'il n'est plus là à la table du Conseil, je me fais son représentant.